



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

11^{ème} Commission

N° CP-2019-10-11-3

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – Service Prospective et Politique
Européenne

STRATEGIE OR EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE (ETB) CONVENTION 2020-2022

Résumé : Il est proposé de valider le principe d'un cofinancement de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) par le Département pendant la période 2020–2022, à hauteur de 22 670 € par an et de formaliser cet engagement dans la convention jointe en annexe.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 13 septembre 2019.

L'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) est une association servant de plateforme de coopération transfrontalière dans l'agglomération de Bâle. L'ETB est porté par les collectivités françaises, allemandes et suisses. Ses principaux champs d'action sont l'aménagement du territoire et les transports, le soutien aux projets citoyens (microprojets INTERREG, fonds de rencontre...), l'énergie et, dans une moindre mesure, le bilinguisme. L'ETB assure également le portage de projets INTERREG, les principaux étant l'IBA Basel et la démarche d'aménagement « 3Land ».

Le Département, membre de l'ETB depuis 2017, est représenté dans ses instances en la personne de Monsieur Daniel ADRIAN, membre du Comité directeur.

Le budget de l'ETB pour la période 2020-2022 a été augmenté de 3,64 % par rapport à la période 2017-2019. Les financements totaux annuels s'élèvent à 325 674 € et la part du Département du Haut-Rhin à 22 670 € par an (contre 21 873 € pour la période précédente), ce qui représente un engagement total de 68 010 € pour la période 2020-2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le financement de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle (ETB) à hauteur de 22 670 € par an de 2020 à 2022, soit un montant total de 68 010 €,
- d'approuver la convention relative au fonctionnement de l'ETB pour la période 2020 à 2022 jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- d'autoriser le versement à l'ETB de la participation du Département au titre des années 2020 à 2022 selon les modalités prévues dans la convention, soit 22 670 € par an, en une seule fois, après signature de la convention et à réception d'un courrier de demande de versement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets 2020, 2021 et 2022.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire du Programme F812-65-048-6562-2678-114 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT